

Les deux-roues dans le viseur de la Police Municipale

Depuis quelques semaines, la Police Municipale s'intéresse particulièrement aux cyclomotoristes dont la conduite est souvent dangereuse, bruyante, sans parler de diverses infractions.

Ces derniers temps, ce sont quelque **40 infractions** relatives à la conduite et aux équipements des cyclomoteurs : non port de gants, de casque, absence de rétroviseurs, non présentation de documents (Brevet de Sécurité Routière, assurance), pot d'échappement bruyant et circulation en roue arrière, etc. qui ont été relevées lors de deux opérations conjointes menées avec la Gendarmerie Nationale.

Un contrôle technique des cyclomoteurs a également été effectué par la Police Municipale. Treize conducteurs ont été invités à présenter leur véhicule au service de police pour vérification du bruit à l'aide d'un sonomètre.

Les cyclomotoristes font ainsi l'objet de contrôles réguliers par la Police Municipale. Un rappel de la réglementation concernant les cyclomoteurs a été fait auprès des élèves du Centre de Formation Agricole au mois d'octobre.

Les années précédant le COVID, un rappel de la réglementation était également fait aux élèves du collège Jean-Zay lors de la préparation pour

le passage de l'Attestation Scolaire de Sécurité Routière niveau 1 et 2 et aux élèves de seconde du Lycée Rabelais. Ces deux interventions n'ont pas pu avoir lieu ces deux dernières années. Mais de telles interventions ne manqueront pas d'être effectuées dès que les conditions sanitaires le permettront.

Précisons que les **infractions relevées donnent lieu à des amendes** comme le non port de gants (68€), le non port de casque (135€), la circulation en roue arrière (35€), l'absence de rétroviseurs (68€), le pot d'échappement bruyant (135€), et autres verbalisations pour non présentation de documents (Brevet de sécurité routière, assurance).



Don du sang : un geste solidaire

La prochaine collecte de don de sang aura lieu le **jeudi 16 décembre de 15h à 19h à l'Espace Rabelais de Chinon.**

Prenez rendez-vous grâce au lien d'inscription suivant : <https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr>.

Quelques recommandations pour votre passage :

- ne pas être à jeun, bien s'hydrater avant le don,
- être âgé de 18 ans à 70 ans,
- faire un poids supérieur à 50 kg.

Pour un premier don, présentez une pièce d'identité.

Le pass sanitaire n'est pas nécessaire pour donner son sang. Les donateurs sont tous accueillis dans le respect des gestes barrières, dont le port du masque qui reste obligatoire.

Prenez rendez-vous pour sauver une vie !

